



## ARRETE 22/82

### Portant interdiction de la circulation sur le « chemin de combe-château » en raison de travaux de pose de canalisations d'eaux usées et eau potable sur la commune du Lyaud

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de Monsieur BALISTRERI Lionel représentant la société EMC TP SAS demeurant Z.I de Vongy 74200 THONON, pour des travaux de pose de canalisations d'eaux usées et eau potable sur la commune du Lyaud ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur le « chemin de combe-château » ;

## ARRETE

**Article 1er** : A compter du lundi 28 novembre 2022, pour une durée de 60 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le « chemin de combe-château ».

**Article 2** : La circulation sera interdite pour tous les véhicules.

**Article 3** : La signalisation, la déviation et le balisage seront assurés par Monsieur BALISTRERI Lionel représentant la société EMC TP SAS ;

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu de la manifestation pendant toute la durée de celle-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Monsieur BALISTRERI Lionel représentant la société EMC TP SAS,

Fait à Le Lyaud, le 28 novembre 2022.

Le Maire,

Joseph DEAGE.

